

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE



ARRÊTÉ N°2016-09

OBJET :

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT RUE DE L'ANDEOLAISE

Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles L 2213-2 à L 2213-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°15/2008 du 9 juin 2008 réglementant le stationnement sur une portion de la rue de l'Andéolaise

Vu l'arrêté municipal n° 41-2011 du 21 novembre 2011 réglementant le stationnement rue de l'Andéolaise

Vu l'arrêté n° 47/2015 du 8 octobre 2015 réglementant le stationnement sur une portion de la rue de l'Andéolaise

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement Rue de l'Andéolaise pour assurer la circulation des véhicules de secours, d'incendie, autres poids lourds et de tous véhicules

Considérant que l'évacuation de l'immeuble du Centre Rocheclaine, recevant des enfants, doit toujours être possible pour des raisons de sécurité imposées par le SDIS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit hors cases rue de l'Andéolaise depuis la Place de l'Eglise jusqu'au N°20 et 25 rue de l'Andéolaise

Article 2^{ème} : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°15/2008 du 9 juin 2008, n°41/2011 du 21 novembre 2011 et n° 47/2015 du 8 octobre 2015

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie à ST PAUL EN JAREZ et à la Direction Départementale des Territoires, Agence du Stéphanois à Saint-Etienne.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 24 mars 2016

Le Maire

Jean-Claude FLACHAT



Publié et affiché : le 24 mars 2016